

Communiqué à destination des porteurs de parts
du FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3.

Le FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3 a été créé pour une durée de 6 ans et demi à compter de sa constitution, le 15 juillet 2011, et sa durée est prorogeable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion. Nous nous approchons de la fin de vie du fonds et avons réalisé une distribution partielle d'un montant total de 70 euros (*) par part A en 2018.

La liquidation des investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, EIFFEL INVESTMENT GROUP, société ayant fusionné avec ALTO INVEST a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 septembre 2019, de procéder à la dissolution du FCPI et à l'ouverture des opérations de liquidation à partir du 15 janvier 2020.

Au 30 juin 2019, 10 participations (8 cotées en bourse et 2 non cotées) figuraient encore dans le portefeuille du FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3. Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 30 juin 2019 était de +55,31 % depuis l'origine, soit une performance annualisée de +5,83%(**). Pour mémoire, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt de solidarité sur la Fortune de 40% (***) du montant investi.

EIFFEL INVESTMENT GROUP continuera de représenter les intérêts du FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3 dans le cadre de la cession des actions de ces dernières participations et vous tiendra informés des étapes de la cession. A partir du 15 janvier 2020 et jusqu'à la liquidation finale du fonds, aucun frais de gestion ne sera prélevé par EIFFEL INVESTMENT GROUP. Tous les autres frais (commissaire aux comptes, du dépositaire, du gestionnaire administratif et comptable, et autres frais non récurrents, tels que prévus dans les documents réglementaires) resteront à la charge du fonds.

Nous vous informons également par ce communiqué que, conformément à la réglementation, le rachat des parts n'est plus possible à compter de l'entrée en période de liquidation du FCPI.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos cordiales salutations.

Didier Banéat
Directeur Général Adjoint

(*) 70 euros en octobre 2018.

(**) Taux de rendement annualisé net de frais et hors avantage fiscal depuis l'origine (TRI).

(**) L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.

Lettre d'information du 3^e trimestre 2019